

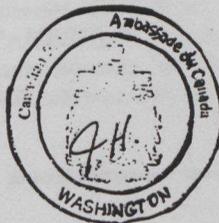
- 2 -

laquelle est assujettie le règlement *ex gratia* des États-Unis est une question qu'il appartient au Congrès des États-Unis de décider. Le Gouvernement du Canada, de plus, reconnaît que le paiement en entier du règlement *ex gratia* constituera un règlement complet et définitif de toutes réclamations de frais relatifs à la décontamination aux quatre installations décrites.

J'ai l'honneur de confirmer que votre Note et cette Note en réponse, faites en double exemplaire en français et en anglais, constituent à cet égard un Accord entre les Gouvernements des États-Unis et du Canada, lequel entre en vigueur en date de ce jour.

Veillez agréer, Excellence, l'expression de mes sentiments distingués.

(signé)
John Higginbotham



Washington, D.C.

le 9 octobre, 1996